

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-059

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Objet – Acceptation des excédents issus de la dissolution du SICSSV

Vu l'arrêté n°69-2023-07-26-00004 du 26 juillet 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion des collèges situés dans le secteur scolaire de Villefranche,

Vu l'article 4 de cet arrêté relatif à la répartition du résultat de clôture,

Vu le tableau de répartition des excédents entre les communes membres ci-annexé,

Considérant qu'à la clôture des comptes du SICSSV, il a été décidé, par la trésorerie, dans l'attente de la répartition, de verser la totalité de l'excédent d'investissement sur le budget de la commune de LIMAS (compte 1068), pour un montant de 34 772.48 euros,

Il convient :

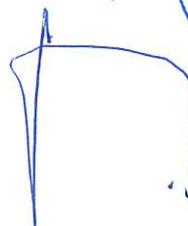
- D'effectuer un mandat au compte 1068 pour la restitution de l'excédent d'investissement du SICSSV pour un montant de 34 772.48 euros,
- D'accepter les excédents s'élevant pour la commune de Limas à 1 744.70 € pour la section de fonctionnement et à 3 161.18 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer un mandat au compte 1068 pour un montant de 34 772.48 €
- Accepte les excédents revenant à la commune de Limas s'élevant à 1 744.70 € pour la section de fonctionnement et à 3 161.18 € pour la section d'investissement
- Dit que les recettes seront affectées au compte 75888 pour la section de fonctionnement et au compte 1068 pour la section d'investissement du budget.

Pièce jointe : tableau de répartition des excédents entre les communes membres du SICSSV

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire



DISSOLUTION DU SYNDICAT DE GESTION DES COLLEGES SITUES DANS LE SECTEUR SCOLAIRE DE VILLEFRANCHE SUR SAONE : répartition des excédents entre communes membres

ARRETE DU 30/12/2022ARRETE DU 26/07/2023	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	EXCEDENT D' INVESTISSEMENT A REPARTIR	TOTAL CUMULE
TOTAL A REPARTIR	19 190,90	34 772,48	53 963,38
01300 ARNAS	1 744,62	3 161,13	4 905,75
06100 COGNYP	1 744,62	3 161,13	4 905,75
07400 DENICE	1 744,62	3 161,13	4 905,75
09200 GLEIZE	1 744,62	3 161,13	4 905,75
10500 LACENAS	1 744,62	3 161,13	4 905,75
11500 LIMAS	1 744,70	3 161,18	4 905,88
13700 MONTMELAS SAINT SORLIN	1 744,62	3 161,13	4 905,75
15900 PORTE DES PIERRES DOREES	1 744,62	3 161,13	4 905,75
16700 RIVOLET	1 744,62	3 161,13	4 905,75
19200 SAINT CYR LE CHATOUX	1 744,62	3 161,13	4 905,75
30800 VILLEFRANCHE SUR SAONE	1 744,62	3 161,13	4 905,75
<i>Vérification des totaux à répartir</i>	19 190,90	34 772,48	53 963,38

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 069-216901157-20241216-2024059-DE